

COMMUNE d'OETING

PROCES-VERBAL

Séance du 18 décembre 2018 à 19 h 30 – Séance ordinaire
Convocation du 14 décembre 2018
Sous la présidence de M. Bernard LAPP, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice.....23
Présents20
Pouvoirs2
Excusé1

Mmes et MM. les Adjoints :

DANN Daniel, SCHUH Barbara, MULLER Francis et THILLEMENT Céline

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :

GEHRINGER Liliane, LESCH Annelise, WAGNER Jean, PIETTE Katheline, KOUVER Michel, DECKER Martine, CLAUSS Nadine, BURRI Stéphane, FRADET Frédéric, DRAGO Rosine, GRIMMER Nicolas, MULLER Christiane, DERUDDER Germain, FROEHLINGER Didier et NEUMAYER Laurence.

Procurations :

GASSERT Christian à LAPP Bernard, GAUER Dominique à DERUDDER Germain

Excusé :

PINGOT James

M. GRIMMER Nicolas est nommée secrétaire de séance

M. GAUER Dominique arrive en séance au début du point 7.1

M. PINGOT James arrive en séance pendant le point 7.1

ORDRE DU JOUR

POINT N°1 - Approbation du procès verbal de la séance du 25/09/2018

POINT N°2 – Contrat portant « prêt à usage » d'un terrain communal (commodat)

POINT N°3 – Convention de regroupement de l'éclairage public

POINT N°4 – Décision modificative n° 3 – Budget Principal

POINT N°5 – Dérégulation au plafond mensuel de 25 heures supplémentaires au titre des astreintes hivernales - modification

POINT N°6 – Modification du tableau des effectifs

POINT N°7 – **Plan Local d'Urbanisme**

7.1 Prescription d'une procédure de Déclaration de Projet : intérêt général du projet d'implantation d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM)

7.2 Mission d'assistance à procédure de Déclaration de Projet

7.3 Prescription de la Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

POINT N°8 – Convention relative à la réalisation d'un éclairage public avec la ville de Behren lès Forbach

POINT N°9 – Programme travaux routiers 2019 – demande de subvention au titre du dispositif AMISSUR

POINT N°10 – Construction d'une salle intergénérationnelle et associative – attribution du marché de Maîtrise d'oeuvre

POINT N°11 – Divers

- Compte rendu sur l'avancement des chantiers
- Représentants des parents d'élèves
- Conseil Municipal des Enfants

Annexe – Droits de préemption et informations diverses

POINT N°1 - Approbation du procès verbal de la séance du 25 septembre 2018

Observations :

NEUMAYER Laurence : je pense que si le procès verbal n'était pas rédigé aussi tardivement, il serait plus complet. C'est un peu dommage qu'on le reçoive 3 mois plus tard et qu'on pose des questions sur son contenu.

Le Maire : le secrétariat rédige le procès verbal quand il est disponible pour le faire. Ensuite et je le répète une fois de plus puisque nous avons les mêmes questions et les mêmes débats à chaque fois, et surtout venant d'une élue de l'opposition...

NEUMAYER Laurence : Monsieur le Maire, nous avons la parole. Donc si on donne la parole et qu'on prend la parole, ça doit être retranscrit, c'était ce qui était convenu.

Le Maire reformule les propos de Mme NEUMAYER à l'attention notamment de Mme GEHRINGER qui ne les a pas bien entendus.

Il faut absolument que vous demandiez la parole pour la question et pour la réponse. Quand vous avez la parole, essayez de la faire de manière intelligible et suffisamment fort pour que l'enregistrement soit de bonne qualité. Cela reste un enregistrement, cela vaut ce que ça vaut. Le secrétariat fait au mieux pour retranscrire ce qui est dit. Les règles annexes font que l'on retranscrit les propos les plus importants et pas au « mot à mot ». Il n'est pas toujours nécessaire de récupérer l'enregistrement pour y rechercher ce qui ne figure pas au PV. Nous faisons le nécessaire pour retransmettre le mieux possible vos pensées.

Décision : Le procès-verbal du 25 septembre 2018 est adopté

par 16 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions

(Contre : DERUDDER Germain, GAUER Dominique (procuration à DERUDDER Germain), FROEHLINGER Didier et NEUMAYER Laurence - Abstentions : WAGNER Jean et MULLER Christiane)

POINT N°2 – Contrat portant « prêt à usage » d'un terrain communal (commodat)

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de M. MOSER Robert, Président du CLUB d'UTILISATION d'OETING,

Vu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

Par 21 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

(FROEHLINGER Didier)

1° De consentir à l'Association CLUB d'UTILISATION d'OETING à titre de prêt à usage ou commodat sur :

- La totalité des parcelles cadastrées Section 13 n° 42, 239 et 273 pour une surface totale de 39 ares 58 ca ;
- La partie avant des parcelles cadastrées Section 13 n° 276, 45, 46 et 47 pour une surface totale de 30 ares 83 ca ;

2° De dire que ce droit est consenti à titre gratuit conformément aux dispositions de l'article 1876 du Code Civil ;

3° De charger le Maire de signer l'acte à intervenir.

Le Maire fait projeter le plan de la zone et donne les explications nécessaires à la bonne compréhension de ce point.

GEHRINGER Liliane : jusque là, il n'y avait pas de convention ou de contrat ? Il était donc nécessaire de faire quelque chose ?

Le Maire : non, il n'y avait rien. Les conventions classiques ne disent pas ce genre de chose. Ce sera un acte notarié qui protégera efficacement le Club et la Commune.

GEHRINGER Liliane : si le Club Canin n'existait plus, tout ça reviendrait à la Commune ?

Le Maire : oui.

POINT N°3 – Convention de regroupement de l'éclairage public

Par courriel du 13 septembre 2018, le Service Environnement de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France (CAFPF) nous propose d'adopter une Convention de regroupement et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie dans le cadre du programme CEE « Economies d'Energie dans les TEPCV » (*Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte*).

Compte tenu de la complexité du montage des dossiers CEE et de la nécessité de valoriser un montant minimum de CEE pour accéder à ce dispositif, les parties conviennent expressément que la Commune d'Oeting délègue à la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France la gestion et la valorisation de ces CEE.

Ces opérations doivent être conformes au programme PRO-INNO-08 et répondre aux critères d'éligibilité des certificats d'économies d'énergie tels que définis par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les collectivités éligibles au programme et qui composent le TEPCV ont souhaité se regrouper afin de mutualiser l'ensemble des dossiers PRO-INNO-08 à l'échelle du TEPCV, déposer les demandes de CEE auprès du PNCEE et vendre les CEE obtenus, via le compte EMMY de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France.

Ainsi, la CAFPF disposera, à l'issue des travaux d'efficacité énergétique, lancés sur les collectivités du TEPCV éligible au programme PRO-INNO-08, d'un volume de CEE qu'il souhaite vendre à un prix garanti jusqu'à la fin du dispositif CEE PRO-INNO-08 par EDF.

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et concerne tous les dossiers susceptibles d'être instruits quelque que soit leur date de réalisation et est valable pendant toute durée du programme PRO-INNO-08 et jusqu'à la valorisation des CEE obtenus.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé du Maire ;
Après en avoir délibéré ;

Décide

Par 17 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions

(MULLER Christiane, DERUDDER Germain, GAUER Dominique (procuration à DERUDDER Germain), FROEHLINGER Didier et NEUMAYER Laurence)

1° De confier à la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France un pouvoir pour regrouper les CEE et les valoriser en son nom ;

2° De charger le Maire de signer la convention à intervenir.

KOUVER Michel : ça nous rapporte quoi ?

MULLER Francis : les Varilum et les abaisseurs de tension que nous avons mis en place rentrent dans ce cadre là. Nous aurons des retours sur ces investissements là ainsi que sur l'installation d'horloges astronomiques. Toutes ces installations peuvent nous rapporter des subventions, des aides.

KOUVER Michel : où sont installés les Varilum ?

MULLER Francis : les abaisseurs de tension ont été installés sur toutes les lampes SHP de la commune mais pas sur les lampes de type LED puisque ce n'est pas prévu. Ce n'est pas très visible à l'œil mais la tension est abaissée afin de faire des économies d'énergie.

FRADET Frédéric : les autres communes de la Communauté d'Agglomération ont-elles aussi délégué ce pouvoir ?

Le Maire : c'est assez récent et je ne sais pas vraiment.

MULLER Francis : c'est seulement sur un certain type d'investissement.

DERUDDER Germain : c'est complémentaire au SELEM (Syndicat d'Electricité de l'Est Mosellan) ?

Le Maire : oui autant que je sache.

POINT N°4 – Décision modificative n° 3 – Budget Principal

Les décisions modificatives sont destinées à faire, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, les ajustements comptables nécessaires. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Solde PUP Kelsberg :

Les dépenses nécessaires au solde du PUP n'étaient pas prévues au BP 2018 :

- Travaux lot 1 : 7 714,09 euros
- Dalle : 1 843,20 euros
- Clôture : 3 939,60 euros
- Maîtrise d'œuvre : 1 931,58 euros
- SPS : 360,00 euros

Soit au total 15 788,47 euros

Pour financer cette dépense, les crédits 2018 réservés à la mise en accessibilité de la mairie sont réduits.

Dépenses d'investissement, chap. 23, nature 2315	+ 15 788,47 €
Dépenses d'investissement, chap. 21, nature 21311	- 15 788,47 €

Programme voirie :

La dépense prévue au BP 2018 s'élevait à 300 000 euros. Les engagements financiers à ce jour sont les suivants :

- Maîtrise d'œuvre : 37 452,00 euros
- Marché tranche 1 : 250 652,60 euros
- Divers (publicité, etc...) : 520,10 euros
- Rue de Forbach, eau de source étang : 36 834,30 euros
- Rue de Forbach, travaux complémentaires bordures : 23 912,52 euros

Soit au total 349 995,52 euros

La somme manquante (49 995,52 euros) est financée par réduction des crédits 2018 réservés à la construction de la salle intergénérationnelle et associative.

Dépenses d'investissement, chap. 23, nature 2315, opé.125	+ 49 995,52 €
Dépenses d'investissement, chap. 23, nature 2313, opé.124	- 49 995,52 €

Dégrèvement taxe d'habitation sur les logements vacants :

La dépense relative à l'octroi de dégrèvements sur la THLV n'était pas prévue au BP 2018. Elle est financée à l'aide des crédits pour dépenses imprévues.

Dépenses de fonctionnement, chap. 014, nature 739211	+ 1 615,00 €
Dépenses de fonctionnement, chap. 022, nature 022	- 1 615,00 €

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce qui précède,
Vu l'exposé du Maire ;
Après en avoir délibéré ;

Décide :

Par 17 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions

(Contre : FROEHLINGER Didier et NEUMAYER Laurence - Abstentions : DERUDDER Germain, GAUER Dominique (procuration à DERUDDER Germain) et MULLER Christiane)

D'accepter la décision modificative qui lui est présentée.

M. DERUDDER Germain : j'ai une question qui n'a pas vraiment à voir avec ce chapitre. J'ai vu récemment Malézieux qui curait la conduite qui va à l'étang.

MULLER Francis : suite à l'orage de Juillet, nous pensions qu'il y a des choses qui sont rentrées dans la conduite. Les travaux étant encore en cours, nous souhaitons nous assurer du débit. C'est Eurovia qui a pris en charge cette intervention.

Le Maire : nous avons un point sur l'avancement des chantiers et je vous propose de voir cela à ce moment là.

POINT N°5 – Dérogation au plafond mensuel de 25 heures supplémentaires au titre des astreintes hivernales – modification

La réglementation précise que le nombre d'heures supplémentaires ne peut excéder, pour un agent à temps complet au cours du même mois, 25 heures. Cette limite peut être dépassée en cas de besoin exceptionnel.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé du Maire ;
Après en avoir délibéré ;

Décide :

Par 21 voix pour, 1 voix contre et 0 abstentions

(FROEHLINGER Didier)

D'accorder aux agents désignés et **dans le seul cadre de l'astreinte hivernale**, fixée par délibération, une dérogation au plafond mensuel de 25 heures supplémentaires.

POINT N°6 –Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 4 juillet 2018 ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation afin d'assurer le bon fonctionnement du service périscolaire ;

Le Maire propose à l'assemblée les modifications suivantes :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Temps de travail	Effectif
Animation	Adjoint d'animation (C)	Adjoint d'animation (C1)	28 h hebdomadaires	+ 1

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce qui précède ;
Après en avoir délibéré ;

Décide :

Par 16 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention

(Contre : MULLER Christiane, DERUDDER Germain, GAUER Dominique (procuration à DERUDDER Germain), FROEHLINGER Didier et NEUMAYER Laurence - Abstentions : KOUVER Michel)

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

M. DERUDDER Germain : je pense que le périscolaire a été donné à un organisme extérieur.

Le Maire : oui mais il y a des choses qu'il n'assure pas.

M. DERUDDER Germain : nous avons quand même un contrat avec cette boîte là !

Le Maire : il s'agit d'un complément d'animation sachant que si nous ne l'avions pas fait sous cette forme là, c'est un service qui aurait été facturé.

M. DERUDDER Germain : c'était parce-que on voulait se débarrasser d'une personne en Mairie !

Le Maire : on ne se débarrasse de personne.

M. DERUDDER Germain : attendez ! il reste encore un Mohican et quand vous serez parti, vous aurez tout fait !!!

Le Maire : je vous demande de vous exprimer d'une autre manière dans une séance de conseil municipal.

POINT N°7 – Plan Local d'Urbanisme

7.1 Prescription d'une procédure de Déclaration de Projet : intérêt général du projet d'implantation d'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM)

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin d'autoriser la réalisation d'un projet de construction d'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM) projeté sur les hauteurs d'Oeting près de la Zone Artisanale, il convient d'apporter une adaptation au document d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal. Cette adaptation consiste à :

- Le classement d'une parcelle en Zone 2AU cadastrée Section 7 n° 741 en Zone 1AU

Ce changement peut être effectué par délibération du Conseil Municipal après enquête publique dans la cadre de la procédure de Déclaration de Projet portant sur l'intérêt général du projet d'implantation d'une MAM dans le secteur susvisé avec mise en compatibilité du document d'urbanisme communal.

En effet, l'article L.123-14 du Code de l'Urbanisme dispose : « *Lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, ce projet peut faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une Déclaration de Projet.*

Dans ce cas, l'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique ou d'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

La déclaration d'utilité publique ou la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir qu'au terme de la procédure prévue par l'article L.123-14-2 ».

En vertu du Code de l'Urbanisme, la procédure de Déclaration de Projet en vue d'une mise en compatibilité d'un document d'urbanisme est menée par le Maire. Elle est décrite par les articles L.123-14-2 et R.123-23-2 du Code de l'Urbanisme qui prévoient que :

- Le dossier de Déclaration de Projet doit faire l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent et les personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa de I et au III de l'article L.121-4, avant mise à l'enquête ;
- Le projet de mise en compatibilité du document d'urbanisme communal est soumis à une enquête publique réalisés conformément au chapitre III du titre II du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement par le Maire ;

- La mise en compatibilité du document d'urbanisme communal, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et du résultat de l'enquête, est approuvée par la Déclaration de Projet prise par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu ce qui précède,

Vu l'exposé du Maire ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 août 2015, modifié les

Considérant que le projet d'implantation d'une Maison d'Assistantes Maternelles revêt un caractère d'utilité publique en ce qu'il présente ;

Considérant que le projet d'implantation d'une Maison d'Assistantes Maternelles nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour les raisons suivantes :

- Le secteur projeté d'implantation de la MAM se situe en Zone 2AU (*zone non équipée destinée à l'urbanisation future. Pour permettre, après réalisation des équipements publics, une utilisation optimale des terrains, cette zone doit être protégée. Exceptionnellement y seront autorisés les équipements d'intérêt*)
- Pour permettre l'implantation de la MAM, le secteur doit être classé en Zone 1AU (*zone d'urbanisation future non équipée, destinée essentiellement à l'habitat*)

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-55 du Code de l'Urbanisme ;

Décide :

Par 18 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions

(Contre : GAUER Dominique - Abstentions : PINGOT James, DERUDDER Germain, FROEHLINGER Didier et NEUMAYER Laurence)

1° D'autoriser le Maire à prescrire une procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération ;

2° De dire que les objectifs poursuivis par cette procédure sont la prise en compte de l'intérêt général du projet ;

3° De dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrites au budget primitif 2019.

Le Maire fait projeter le plan de la zone et donne les explications nécessaires à la bonne compréhension de ce point.

FROEHLINGER Didier : pourquoi acceptez-vous de changer maintenant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) maintenant alors que vous avez refusé pour le garage Mourer ?

Le Maire : nous sommes là en Zone 2AU, Zone à urbaniser et résidentielle. Le genre d'activité d'une MAM est compatible avec une Zone résidentielle, ce que prévoit le règlement du PLU. Alors qu'une activité telle que le garage que vous l'avez décrite ne rentre pas du tout dans ce

cadre là. Dans l'exemple que vous avez donné, la personne qui avait fait cette demande a finalement «jeté l'éponge» au vu des délais importants pour réviser le PLU. Une révision complète peut durer quelques années alors il a préféré abandonner.

NEUMAYER Laurence : les riverains sont-ils informés du projet puisque c'est dans ce secteur qu'une pétition avait été lancée contre l'installation d'un ophtalmologiste ?

MULLER Francis : ce n'est pas dans ce secteur. L'accès à la MAM, qui serait un bâtiment indépendant, se ferait par la rue du Petit Bois tandis que l'autre projet se situait dans le lotissement. Il n'y aurait aucune nuisance au niveau du lotissement.

Le Maire : les frais engagés seront la Mission d'Assistance de Projet pour 1500 €/HT auxquels se rajouteront les frais du commissaire enquêteur.

DERUDDER Germain : j'ai cru comprendre que la CAFPF était contre les constructions sur ces terrains.

Le Maire : j'ai dit que ce qu'elle ne souhaite pas, c'est du résidentiel avec des gens habitant près de ces zones et subissant les nuisances des industriels comme dans la rue des Pâturages.

PINGOT James : y a-t-il suffisamment de places de parking prévues sur la surface du terrain ?

Le Maire : obligatoirement oui. Je viens de parler au Directeur des Services Techniques de la CAFPF qui nous informe que la zone de circulation à double sens de l'allée Erckmann Chatrian (à partir de la rue du Petit Bois) serait légèrement élargie pour permettre aux usagers d'accéder plus facilement à la MAM et ne pas traverser tout le lotissement.

GAUER Dominique : je suis contre pour des raisons que j'ai évoquées précédemment (*qui ne sont pas retranscrites du fait que M. GAUER n'avait pas la parole*). Et je ne vois pas pourquoi on paierait 2 fois.

Le Maire : ce n'est pas ça qui va grever notre budget.

7.2 Mission d'assistance à procédure de Déclaration de Projet

Afin de mener à bien la procédure de Déclaration de Projet et Mise en Conformité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Oeting, des offres pour une mission d'assistance ont été sollicitées.

3 offres nous sont parvenues :

- Cabinet GUELLE & FUCHS	1 500 € HT
- Cabinet GEREEA	1 960 € HT
- Cabinet RIBIC & BOUR	2 000 € HT

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé du Maire ;
Après en avoir délibéré ;

Décide :

Par 18 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions

(Contre : GAUER Dominique - Abstentions : PINGOT James, DERUDDER Germain, FROEHLINGER Didier et NEUMAYER Laurence)

1° De retenir l'offre du Cabinet GUELLE & FUCHS pour un montant de 1500,00 € HT conformément à l'article L. 2122-22-4 du CGCT ;

2° De charger le Maire de signer tout contrat ou convention de prestation de service nécessaire à la procédure de Déclaration de Projet et Mise en en Conformité du Plan Local d'Urbanisme ;

3° D'inscrire les crédits destinés au financement de cette procédure au budget prévisionnel 2019.

7.3 Prescription de la Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire expose que le plan local d'urbanisme (PLU), tel qu'il a été approuvé le 26/08/2015, ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune pour les raisons suivantes :

- Mise en conformité dans le cadre des Grenelle de l'Environnement (I et II)
- Mise en conformité dans le cadre de la Loi ALUR (Loi portant sur l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové)
- Mise en compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme du SCoT (Syndicat mixte de Cohérence Territoriale du Val de Rosselle)
- Modification du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable)
- Modification du zonage et du règlement du PLU,

Il est nécessaire d'envisager une révision du PLU.

Considérant le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26/08/2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de le mettre en révision, conformément à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément aux articles L.153-11 et L.103-3 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé du Maire ;
Après en avoir délibéré ;

Décide :

Par 18 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions

(KOUVER Michel, MULLER Christiane, DERUDDER Germain, GAUER Dominique et NEUMAYER Laurence)

1° De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme ;

2° De préciser les objectifs poursuivis:

- Mise en conformité dans le cadre des Grenelle de l'Environnement (I et II)
- Mise en conformité dans le cadre de la Loi ALUR (Loi portant sur l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové)
- Mise en compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme du SCoT (Syndicat mixte de Cohérence Territoriale du Val de Rosselle)
- Modification du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable)
- Modification du zonage et du règlement du PLU,

3° Pour mener à bien la concertation prévue aux articles L.103-2 à L.103-4 du Code de l'Urbanisme, d'associer les habitants de la commune, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, au travers des modalités de concertation suivantes :

- distribution de courrier,
- ouverture d'un registre en mairie pour y consigner les observations,
- parution dans la presse,
- réunion publique,
- bulletin municipal,
- panneaux d'information,
- site internet de la commune,
-

4° Que la révision du Plan Local d'Urbanisme sera élaborée, conformément à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme, en collaboration avec l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ;

5° Que les services de l'État seront associés à l'élaboration du projet de révision du PLU, conformément à l'article L.132-10 du code de l'urbanisme, soit à la demande du Préfet, soit à l'initiative du Maire ;

6° Que les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, conformément à l'article L.132-11 du code de l'urbanisme, ainsi que les personnes visées aux articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme, seront consultées à leur demande au cours de l'élaboration du projet de révision du PLU ;

7° Que le Conseil Départemental sera associé à la révision du PLU et de solliciter auprès de lui la subvention afférente ;

8° De donner tout pouvoir au Maire pour choisir le (ou les) organismes (s) chargé (s) de la révision du PLU ;

9° De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du PLU ;

10° De solliciter de l'État, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme et au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision,

11° De dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits en section d'investissement au budget primitif 2019 ;

Conformément aux articles L.132-11 et L.153-11 du code de l'urbanisme, les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme recevront notification de la présente délibération

- le Préfet sous couvert de Mme le Sous-préfet
- les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- le Président de l'établissement public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
- le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports
- les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

Conformément à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera adressée, pour information, au Centre national de la propriété forestière.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

POINT N°8 – Convention relative à la réalisation d'un éclairage public avec la ville de Behren lès Forbach

Le Maire expose que la ville de BEHREN-LES-FORBACH réalise une opération de sécurisation et requalification de son entrée Nord depuis la RD31.

L'opération prévoit principalement la réalisation d'un carrefour giratoire éclairé en lieu et place du carrefour existant.

La ville de BEHREN-LES-FORBACH a prévu de compléter ces travaux de carrefour giratoire par la réalisation des cheminements cyclo-piétons éclairés par des candélabres spécifiques.

Afin de conserver une continuité d'éclairage et donc de garantir une ambiance sécuritaire sur le cheminement cyclo-piéton entre les deux villes, la ville de OETING souhaite remplacer son système d'éclairage vétuste par la même technologie que l'opération sous maîtrise d'ouvrage de la ville de BEHREN-LES-FORBACH.

L'opération se situe sur le domaine public départemental et sur les domaines privés et publics des villes de BEHREN-LES-FORBACH et d'OETING.

La ville de BEHREN-LES-FORBACH assure la maîtrise d'ouvrage des travaux dans le cadre de son opération de sécurisation et requalification de son entrée nord actuellement en cours.

Le maître d'œuvre des travaux de sécurisation et requalification de l'entrée nord de la ville de BEHREN-LES-FORBACH est le Département de la Moselle – Service Grands Travaux. A ce titre, ce dernier est maître d'œuvre des travaux d'éclairage de l'opération et donc des travaux de continuité de ces derniers demandés par la ville de OETING.

Les travaux de continuité d'éclairage demandés par la ville de OETING sont réalisés par le biais du marché de sécurisation et requalification de l'entrée Nord de la ville de BEHREN actuellement en cours.

Cette démarche de la ville de OETING permet de :

- bénéficier des coûts du présent marché,
- éviter la réalisation d'une étude spécifique et la réalisation d'un appel d'offre spécifique avec désignation d'un maître d'œuvre,
- bénéficier de la même technologie LED que celle déployée pour les travaux de sécurisation et requalification de l'entrée nord de BEHREN-LES-FORBACH,
- assurer un déploiement du nouvel éclairage dans les mêmes délais que l'opération de sécurisation et requalification de l'entrée nord BEHREN-LES-FORBACH.

A ce titre, le groupement d'entreprises réalisant les travaux de sécurisation et de requalification de l'entrée nord de la ville de BEHREN-LES-FORBACH réalisera les travaux de déploiement du nouvel éclairage demandé par la ville d'OETING.

La rémunération de ces dits travaux sera réalisée par le biais de son marché avec la ville de BEHREN-LES-FORBACH sur la base des prix unitaires et forfaitaires de ce dernier.

L'établissement du coût définitif des travaux s'effectue sur la base des prestations réellement exécutées. Le montant estimatif de l'opération est évalué à 57 449,61 €/HT.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé du Maire ;
Après en avoir délibéré ;

Décide :

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions

(DERUDDER Germain, GAUER Dominique, FROEHLINGER Didier et NEUMAYER Laurence)

1° De charger le Maire de signer la convention précitée ;

2° D'inscrire les crédits nécessaires au budget prévisionnel 2019.

Le Maire fait projeter le plan de la zone et donne les explications nécessaires à la bonne compréhension de ce point.

GAUER Dominique : cela représente combien de candélabres ?

Le Maire : il s'agit de 12 candélabres « piétons » de 3,5 mètres avec technologie LED.

GAUER Dominique : c'est le remplacement de l'existant.

Le Maire : oui, ce qui est vétuste. L'idée est de réaliser une continuité et de profiter des prix du marché conclu par la ville de Behren.

PINGOT James : nous avons fait le choix du Varilum sur la Commune. Du coup, ne serait-il pas judicieux pour nous de continuer la rue sur du LED pour avoir au moins la même couleur d'éclairage ?

MULLER Francis : c'est possible mais ce n'est pas le même type d'éclairage, après ce sont des mâts ronds. C'est à voir mais je ne sais pas comment le raccordement pourrait se faire, ni jusqu'où. Sur l'îlot au bas de la rue de Gaubiving, il y a maintenant du SHP pour uniformiser les secteurs. Ça ne choquera pas vraiment puisque ce n'est pas le même type d'éclairage avec le cheminement cyclo/piétons avec des mâts bas et après des mâts hauts.

CLAUSS Nadine : pourquoi ce giratoire est-il en hauteur ?

GAUER Dominique : c'est pour freiner la vitesse.

POINT N°9 – Programme travaux routiers 2019 – demande de subvention au titre du dispositif AMISSUR

Le Maire demande à M. MULLER Francis, Adjoint chargé des Travaux, de présenter ce point.

Par courrier reçu en Mairie le 22 novembre 2018, le Département de la Moselle, Service Patrimoine et Aménagement des Territoires, nous informent d'un nouveau dispositif de subvention aux communes.

Il s'agit de l'AMISSUR (Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route). Ce dispositif est destiné aux collectivités de moins de 10 000 habitants.

Dans sa séance du 5 avril 2018, point 23, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le programme de réfection et de renforcement des voiries dont l'aménagement

- d'un arrêt de bus PMR et de 2 plateaux ralentisseurs rue du Fahrenberg,
- de trottoirs PMR rue des Ecoles.

Dans le cadre de l'Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route, le Maire invite le Conseil Municipal à solliciter une demande de subvention auprès du Département de la Moselle.

Le Conseil Municipal,

Vu le programme de renforcement et de réfection de voiries présenté ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu l'avis de la Commission « Travaux – Circulation – Sécurité - Environnement » réunie le 19 février 2018 afin d'examiner le programme des travaux de voirie ;
Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

1° de solliciter auprès du Département de la Moselle une subvention dans le cadre de l'Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route ;

2° d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention.

GEHRINGER Liliane : qu'est-ce que ça veut dire PMR ?

MULLER Francis : Personne à Mobilité Réduite.

POINT N°10 – Construction d'une salle intergénérationnelle et associative – attribution du marché de Maîtrise d'œuvre

La commune d'Oeting a décidé de lancer un concours en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle intergénérationnelle et associative.

Lors de la première phase du concours, 31 candidatures ont été réceptionnées dans les délais. Lors de la réunion du 27 juin 2018, le jury a choisi trois candidats admis à présenter une offre.

Par la suite, le jury s'est à nouveau réuni le 8 novembre 2018 afin d'émettre un avis sur les prestations et de proposer le lauréat du concours. Monsieur le Président a décidé de suivre l'avis du jury.

L'équipe représentée par l'agence d'architecture BAGARD & LURON a donc été retenue en tant que lauréate du concours. Celle-ci a été invitée en entretien le 27 novembre 2018 à 09h30 pour négociation et réponses aux questions des membres de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 8 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et les articles 88, 89 et 90 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le programme architectural ;

Vu le procès-verbal du jury réuni le 8 novembre 2018 ;

Vu la décision de Monsieur le Président après avis du jury et levée de l'anonymat, en date du 8 novembre 2018 ;

Considérant que la proposition technique et financière de l'équipe lauréate, représentée par Monsieur Marc-Olivier LURON de l'agence d'architecture BAGARD & LURON Architectes (45 rue du Faubourg des 3 Maisons - 54000 NANCY), répond le mieux aux attentes de la commune, il est proposé de retenir cette équipe et d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour les montants suivants :

- ✓ Montant prévisionnel des travaux (base).....2 000 000 €HT
- ✓ Mission de base + EXE1 (taux de 11,30%).....226 000 €HT
- ✓ Option DIAG nuisances sonores.....1 000 €HT

✓ Option OPC.....	24 000 €HT
✓ Option EXE2.....	28 000 €HT
✓ Option CEM.....	6 000 €HT
✓ TOTAL (taux de 14,25%).....	285 000 €HT

Vu l'exposé du Maire ;
Après en avoir délibéré ;

Décide :

Par 14 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions

(Contre : GRIMMER Nicolas, MULLER Christiane, DERUDDER Germain, GAUER Dominique, FROEHLINGER Didier et NEUMAYER Laurence - Abstentions : MULLER Francis, KOUPER Michel et PINGOT James)

D'autoriser le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre portant sur la construction d'une salle intergénérationnelle et associative à Oeting, avec l'équipe constituée comme suit :

Mandataire : **BAGARD & LURON**, Architecte mandataire
Monsieur Marc-Olivier LURON
45 rue du Faubourg des 3 Maisons
54000 NANCY

Cotraitants :

- **ETICO** représentée par M. Patrice HENRY – 99 avenue Carnot – BP 84 – 54132 SAINT-MAX Cédex
- **SOLARES BAUEN** représentée par M. Camille BOUCHON – 8 boulevard de Nancy – 67000 STRASBOURG
- **L&N INGENIERIE** représentée par M. Frédéric LAUBER – 59 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE
- **ESP Euro Sound Project** représentée par M. Yves KAYSER – 19 rue Jacobi Netter – 67200 Strasbourg
- **TOUZANNE & Associés** représentée par M. Cyrille SARTOR – 10 allée des Prunus – 54180 HOUEMONT

DERUDDER Germain : on n'a toujours pas consulté la population.

Le Maire : vous faisiez partie du jury. Vous connaissez très bien la réponse à votre question.

CLAUSS Nadine : je voudrais bien savoir quel projet a été retenu.

Le Maire demande à Mme MIHELIC d'aller chercher les 2 planches du projet.
Il commente longuement les planches. Des échanges entre conseillers s'ensuivent.

Le Maire : maintenant que les contraintes d'anonymat sont levées, nous pouvons entamer les discussions. Autant nous ne pouvons plus modifier l'architecture globale du bâtiment, autant nous pouvons changer certains matériaux employés ainsi que les aménagements intérieurs des salles sous réserve que cela respecte la configuration des murs porteurs.

KOUPER Michel : les travaux commencent quand ?

Le Maire : il y a encore un certain nombre de démarches à faire comme les appels d'offres. On devrait raisonnablement penser qu'à l'été prochain les travaux de gros œuvre pourraient commencer. Il reste encore pas mal d'étapes administratives à régler.

KOUVER Michel : et au niveau des subventions ?

Le Maire : les demandes de subventions seront faites en début d'année.

KOUVER Michel : et quand on aura la réponse des subventions.

Le Maire : oui, nous sommes tributaires des subventions, je l'ai toujours dit. Nous pensons obtenir ce que nous demanderons.

NEUMAYER Laurence : et le reste du financement hors subvention ? C'est quoi ? On a des fonds propres ? ou c'est de l'emprunt total ?

Le Maire : oui, ce sera basé sur de l'emprunt puisque l'autofinancement a servi au programme pluriannuel de voiries.

DERUDDER Germain : si je comprends bien, les travaux ne débiteront sûrement pas avant la fin de l'été prochain à quelques mois des élections. Peut-être que certains d'entre nous ne seront plus là. Vous nous demandez aujourd'hui de voter la responsabilité de 3 millions d'Euros sinon plus pour des choses que vous ne pourrez peut-être pas assumer, vous et tous les conseillers autour de la table.

Le Maire : nous n'allons pas refaire le débat.

KOUVER Michel : au niveau de l'endettement, a-t-on tenu compte de la suppression de la taxe d'habitation ?

Le Maire : c'est juste impossible que le gouvernement ne compense pas. Si cela ne devait pas être le cas, vous auriez plus de 90% des communes en faillite.

DERUDDER Germain : comme vous dites, l'Etat va compenser et compense pour le moment à partir de la base de 2016, cela veut dire que nous avons déjà perdu 5 %. L'Etat a compensé en son temps la redevance des Houillères. Aujourd'hui on touche plus rien et ça s'est éteint tout seul. Et là, ce sera exactement pareil et qu'est-ce que les communes vont faire, comme elles ont déjà commencé, on va taper dans le foncier bâti. Ils vont revoir tout ce qui est cadastral et les valeurs locatives vont augmenter et ainsi de suite. Et les fonciers bâtis vont grimper comme dans certaines régions.

Le Maire : la question était de savoir comment la taxe d'habitation serait compensée et elle le sera d'une manière ou d'une autre.

POINT N°11 – Divers

- Compte rendu sur l'avancement des chantiers
M. le Maire invite M. Francis MULLER, Adjoint chargé des Travaux, à présenter ce point.

M. MULLER Francis :

- ☛ Rue de Forbach : les travaux sont terminés
- ☛ Passage PMR rue Saint-Antoine : marquage au sol provisoire effectué avant qu'un définitif en résine soit réalisé au printemps - restent à installer quelques panneaux de signalisation et des potelets

☛ Hydrocurage rue de Forbach :

DERUDDER Germain : d'après moi, ils ont curé le faux regard. Celui où ils récupèrent l'eau pour le drainage de la rue du Général de Gaulle.

MULLER Francis : le responsable des services techniques était avec l'équipe qui a effectué le travail. Je vais me renseigner.

Le Maire : d'après le responsable des services techniques, il est constaté que le débit de l'étang est réglé. Ce que j'en ai conclu, c'est que l'ensemble a été nettoyé.

☛ Élagage rue de Forbach : prévu pour janvier

☛ L'escalier du club house du foot a été refait

☛ Les services techniques sont en train de remettre à niveau les chambres Télécom, vous avez pu voir sur le bulletin municipal tout ce qui a été refait des derniers temps

☛ Véolia traîne suite aux dégâts au croisement de la rue de la Montagne et de la rue Saint-Antoine. La CAPF qui a la compétence assainissement a fait effectuer un passage caméra. Visiblement, il y a des dégâts mais on ne sait pas de quel ordre.

KOUVER Michel : la barrière ?????

MULLER Francis : oui, nous l'avons et devons la mettre en place.

- Représentants des parents d'élèves

M. le Maire invite Mme Barbara SCHUH, Adjointe chargée de la Vie Scolaire, à présenter ce point.

Les représentants des parents d'élèves de l'Ecole Maternelle et Elémentaire sont :

Titulaires : Mmes ZUBRZYCKI Catherine, EIGENBERGER Naïma, SAULLE Rachel, CICERO Aurelie, LALE Virginie et M. ZANELLA Hervé

Suppléantes : Mmes FRANZEN Sybille et BOURRE Jessica

- Conseil Municipal des Enfants

Le lundi 15 octobre, à l'issue d'une semaine de campagne électorale, un bureau de vote a été tenu à l'école Gustave Piette. Tous les élèves de l'école ont voté, du CP au CM2. 14 candidats se sont présentés pour 6 places. 141 votants, 140 suffrages exprimés et 1 nul.

Le Conseil Municipal des Enfants se compose comme suit :

Adame ABIDI	80 voix	Maire junior
Linda GONCALVES	73 voix	1 ^{ière} adjointe
Mélia GONCALVES	70 voix	2 ^{ième} adjointe
Gaël DUSSAULX	65 voix	Conseiller
Chiara MICELI	65 voix	Conseillère
Julia PAULUS	62 voix	Conseillère

Annexe – Droits de préemption et informations diverses

NEUMAYER Laurence : le conseil n'a plus à se prononcer quand la mairie décide de faire appel ?

Le Maire : ce n'est pas une obligation. Il y a beaucoup de délibérations que nous prenons dont nous n'avons pas besoin. Il y a des affaires que nous n'avons pas besoin de faire figurer en place publique.

DRAGO Rosine : je suis déçue car je n'ai pas été conviée à la dernière commission d'urbanisme/travaux en octobre dernier. Je n'ai appris la tenue de cette commission par des personnes extérieures à la mairie.

Le Maire : nous sommes désolés de ce loupé. Je vous rappelle quand même que dans n'importe quelle commune, ce sont normalement seulement les membres titulaires de la commission qui sont invités. J'ai toujours souhaité que tous les conseillers soient invités pour info.

La séance est levée à 21 h 45

M. LAPP Bernard :

M. DANN Daniel :

Mme SCHUH Barbara :

M. MULLER Francis :

Mme THILLEMENT Céline :

Mme GEHRINGER Liliane :

Mme LESCH Annelise :

M. WAGNER Jean :

Mme PIETTE Katheline :

M. KOUVER Michel :

Mme DECKER Martine :

Mme CLAUSS Nadine :

M. BURRI Stéphane :

M. GASSERT Christian : **Procuration**

M. PINGOT James :

M. FRADET Frédéric :

Mme DRAGO Rosine :

M. GRIMMER Nicolas :

Mme MULLER Christiane :

M. DERUDDER Germain :

M. GAUER Dominique :

M. FROEHLINGER Didier :

Mme NEUMAYER Laurence :